

Détermination de la Durée d'attribution AAH

La durée d'attribution de l'AAH varie entre 1 an et 20 ans, selon que l'intéressé se trouve dans le champ de l'AAH au titre de l'article L. 821-1 (AAH-1) ou au titre de l'article L. 821-2 (AAH-2) du Code de la sécurité sociale.

Pour l'AAH-1, la durée d'attribution de droit commun est fixée entre 1 à 5 ans. La durée pourra être portée à 20 ans lorsque le handicap n'est pas susceptible d'évolution favorable, depuis la décision de la conférence nationale du handicap du 19 mai 2016. Le décret d'application n° 2017- 122 relatif à la réforme des minima sociaux a été publié le 2 février 2017 au Journal officiel.

Pour l'AAH-2, la durée d'attribution de droit commun est fixée entre 1 à 2 ans. Depuis le décret n° 2015-387 du 3 avril 2015, la durée peut être portée à 5 ans si le handicap et la RSDAE ne sont pas susceptibles d'évolution favorable. Cette mesure, très attendue des MDPH et du milieu associatif représentatif des personnes handicapées, a été entérinée par la conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014.

AAH-1 : taux d'incapacité égal ou supérieur à 80%

AAH-2 : taux d'incapacité entre 50 et 79% et reconnaissance RSDAE (Réduction Substantielle d'accès à l'emploi)